



**RECOMMANDATION N° /2018/CM/UEMOA
RELATIVE AUX ORIENTATIONS DE POLITIQUE ECONOMIQUE
AUX ETATS MEMBRES DE L'UNION POUR L'ANNEE 2019**

**LE CONSEIL DES MINISTRES
DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- Vu** le Traité modifié de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 8, 16, 20, 21, 25, 26, 42 à 45 et 63 à 75 ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 01/2015/CCEG/UEMOA du 19 janvier 2015 instituant un Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement n° 09/2007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007 portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement n° 05/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009, modifiant le Règlement n° 11/99/CM/UEMOA du 21 décembre 1999, portant modalités de mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Directive n° 05/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 modifiant la Directive n° 01/2000/CM/UEMOA du 30 mars 2000, portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Recommandation n° 02/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999 relative à la définition des indicateurs de tableau de bord dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Considérant** le contexte économique dans l'Union, marqué depuis quelques années par une croissance économique soutenue par la progression des dépenses d'investissement public dans les infrastructures économiques et sociales, réalisées dans le cadre de l'émergence des économies nationales ;
- Constatant** l'importance accordée au cours de ces dernières années aux partenariats public-privé (PPP) dans le financement des investissements, en droite ligne de la volonté clairement exprimée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement (CCEG) au cours de sa 16^{ème} Session ordinaire tenue à Lomé, le 6 juin 2012 ;

- Notant** l'évolution rapide de la dette publique dans la plupart des Etats membres, consécutive à un recours fréquent au marché financier régional et à une intervention de certains Etats membres sur les marchés internationaux de capitaux ;
- Conscient** de la faible mobilisation des recettes fiscales et de la portée limitée des ressources concessionnelles et du fait que les PPP, en tant qu'outil de la dépense publique, peuvent se transformer facilement en menaces en termes de soutenabilité de l'endettement des Etats à moyen et long termes ;
- Soucieux** de créer les conditions permettant de réaliser les conditions de convergence des économies de l'Union, à l'horizon 2019, conformément aux dispositions fixées par l'Acte additionnel n°01/2015/CCEG/UEMOA susvisé ;
- Sur** proposition de la Commission de l'UEMOA ;
- Après** avis du Comité des Experts Statutaire en date du 08 juin 2018 ;

FORMULE LA RECOMMANDATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier

Conformément aux objectifs des plans de développement économique et social, les Etats membres sont invités à réaliser de manière durable un taux de croissance d'au moins 7,0% par an et à mettre en place un cadre macroéconomique garantissant la stabilité financière à travers, principalement, une gestion saine des finances publiques.

Dans ce sens, les Etats membres sont invités à favoriser un engagement plus important du secteur privé, par le biais de partenariats public-privé, dans les investissements structurants.

Article 2

Afin d'accélérer la dynamique vers la réalisation des conditions de convergence, les Etats membres de l'Union sont invités à approfondir l'assainissement des finances publiques.

A cet effet, les Etats membres de l'Union prendront les mesures adéquates susceptibles de conforter les recettes budgétaires. Une attention particulière devrait être accordée à la poursuite du renforcement du cadre institutionnel et organisationnel des régies financières ainsi qu'à l'élargissement de l'assiette fiscale en mettant l'accent notamment sur la réduction des dépenses fiscales.

Les Etats membres sont également invités à poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses publiques et d'orientation des dépenses d'investissement public dans les infrastructures porteuses de croissance. La qualité des dépenses doit être couplée avec le respect des procédures des marchés publics en vue de garantir une plus grande efficacité des dépenses publiques.

Article 3

Afin de minimiser l'impact potentiel des risques budgétaires liés aux projets « PPP » sur la soutenabilité budgétaire et de la dette publique et, plus largement, sur la stabilité macroéconomique à moyen et long termes, les Etats membres sont invités à renforcer la rigueur dans la sélection des projets envisageables en mode PPP et rendre systématiques les évaluations préalables.

Article 4

Les Etats membres doivent renforcer les analyses de viabilité de la dette (AVD) publique avec la prise en compte des financements PPP générateurs d'endettement, notamment ceux donnant lieu à une garantie de l'Etat, afin d'évaluer efficacement les risques de surendettement, avant de faire des offres au secteur privé.

Dans ce cadre, les Etats membres sont invités à mettre en place un mécanisme de prise en charge dans le budget et le portefeuille de la dette publique, des garanties octroyées dans le cadre des PPP.

Article 5

Les Etats membres sont invités à mettre en place des cadres juridique et institutionnel adéquats lorsqu'ils n'existent pas encore, ou réviser les cadres existants pour les adapter aux standards internationaux et au cadre communautaire dès son adoption, afin d'assurer un meilleur encadrement des projets PPP, tout en favorisant la participation du secteur privé de l'Union à leur mise en œuvre.

Article 6

La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'exécution de la présente Recommandation.

Article 7

La présente Recommandation, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019, sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union et diffusée auprès des Etats membres, des Organes et des Institutions spécialisées autonomes de l'UEMOA.

Fait à Ouagadougou, le 2018

Pour le Conseil des Ministres,
Le Président,

Amadou BA

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE

La Commission



NOM DE LA STRATEGIE	STRATEGIE GENRE DE L'UEMOA 2018-2027
---------------------	---

TABLE DES MATIERES

Liste des sigles et abréviations	iii
1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	1
1.1 Justification de la Stratégie Genre au sein de l'UEMOA	1
1.2 Cadre conceptuel.....	2
1.3 L'égalité de genre dans l'Espace UEMOA : état des lieux	4
1.3.1 Le classement mondial de l'UEMOA selon l'Indice d'Inégalité de Genre.....	4
1.3.2 La situation du Genre au plan de la reconnaissance et l'exercice des droits.....	5
1.3.3 La représentation des femmes dans la gouvernance et les administrations publiques	7
1.3.4 Les disparités de Genre au niveau de l'éducation et l'alphabétisation	8
1.3.5 La situation du Genre aux plans de la démographie et de la santé.....	9
1.3.6 L'autonomisation économique des femmes.....	11
1.4 La prise en compte du Genre dans les politiques publiques en Afrique et dans l'UEMOA.....	13
1.4.1 Le cadre des politiques Genre en Afrique et des États membres.....	13
1.4.2 L'environnement institutionnel relatif à la prise en compte du Genre dans les politiques publiques et les budgets nationaux	14
1.5 Les enjeux régionaux en matière de genre et développement dans l'espace UEMOA	16
2 VISION DE LA STRATEGIE GENRE DE L'UEMOA	17
3 OBJECTIF DE LA STRATÉGIE GENRE DE L'UEMOA.....	17
4 PRINCIPES DIRECTEURS.....	17
5 ORIENTATION STRATEGIQUE ET AXES D'INTERVENTION	18
5.1 Amélioration du cadre d'intégration systémique de la dimension Genre dans les organes de l'Union et dans les Etats membres (Axe 1)	19
5.1.1. Institutionnalisation de la dimension genre dans les États membres	19
5.1.2. Accélération du processus d'intégration de la dimension genre dans les Organes de l'Union.....	20
5.2 Soutien A des initiatives spécifiques axes sur les droits, la représentation et l'autonomisation Economique des femmes (Axe 2)	20
5.2.1 Consolidation des cadres juridiques et appui à la participation politique des femmes	20
5.2.2 Promotion des initiatives d'autonomisation économiques des femmes	21
5.2.3 Identification de problématiques spécifiques de réduction de la pauvreté et de promotion de l'équité de genre.	21
6 PARTIES PRENANTES.....	21
6.1 Les Etats membres.....	22
6.2 Les Organes de l'UEMOA.....	22
6.3. Les universités et institutions de formation	22
6.4. Les organisations de la société civile	22
6.5 Le secteur privé	23
6.6 Les Partenaires Techniques et Financiers	23
7 CADRE DE MISE EN OEUVRE	23
8 DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION	23
8.1. Les acteurs du suivi-évaluation de la Stratégie genre.....	23
8.2. Les indicateurs du suivi-évaluation.....	24
8.3. Les outils du suivi-évaluation.....	24
9 LIEN AVEC LES THÉMATIQUES TRANSVERSALES	24
10 SYNERGIE AVEC LES AUTRES POLITIQUES ET PROGRAMMES.....	25
11 CONDITIONS DE SUCCÈS	25
ANNEXE 1 : Plan d'action de mise en œuvre de la Stratégie Genre de l'UEMOA.....	26
ANNEXE 2 : Tableaux et graphiques	31

Liste des sigles et abréviations

BSG	: Budgétisation Sensible au Genre
CADHP	: Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
CEDEF	: Convention sur l'Élimination de toutes les Discriminations à l'Égard des Femmes
CEDEAO	: Communauté des États De l'Afrique de l'Ouest
CIP	: Comité Inter Parlementaire
DAJ	: Direction des Affaires Juridiques
DATC	: Département de l'Aménagement du Territoire Communautaire, des Transports
DCOOP	: Direction de la Coopération
DDET	: Département du Développement de l'Entreprise, de l'Énergie et du Tourisme
DDG	: Direction du Genre
DDH	: Département du Développement Humain
DMRC	: Département du Marché Régional, du Commerce, de la Concurrence et de la Coopération
DPE	: Département des Politiques Économiques et de la Fiscalité Intérieure
DRH	: Direction des Ressources Humaines
DSAF	: Département des Services Administratifs et Financiers
DSAME	: Département de la Sécurité Alimentaire, de l'Agriculture, des Mines et de l'Environnement
DSC	: Direction du Secrétariat de la Commission
ECOSOC	: Conseil Économique et Social des Nations Unies
ÉFH	: Égalité entre les femmes et les hommes
GERME	: Gérer Mieux votre Entreprise
GRH	: Gestion des ressources humaines
IDH	: Indice de Développement Humain
IDISA	: Indicateur de Développement et des Inégalités entre les Sexes en Afrique
IIG	: Indice des Inégalités de Genre
MGF	: Mutilations Génitales Féminines
MO	: Membres d'organes
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONU	: Organisation des Nations Unies
OSC	: Organisation de la Société Civile
PIRC	: Programme intégré de renforcement des capacités
RESOPE	: Réseau des Opératrices Économiques de l'UEMOA
SG	: Stratégie Genre
UA	: Union Africaine
UEMOA	: Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VIH/SIDA	: Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome Immuno Déficience Acquise

Résumé exécutif

Des économies intégrées et prospères ne peuvent être bâties sans offrir aux citoyens un accès équitable aux opportunités de création de richesses, tout en bénéficiant des retombées offertes par une croissance inclusive.

Dans cette optique, le Traité modifié de l'Union, notamment le Protocole additionnel N° II, relatif aux politiques sectorielles de l'UEMOA, dispose en son article 2 que « l'Union met en œuvre des actions communes en vue de créer un cadre favorable au renforcement du rôle de la femme dans l'intégration régionale et le développement économique et social des pays membres ».

Depuis une décennie, et vingt (20) ans après la Conférence de Beijing (1995), les États membres de l'UEMOA ont effectivement réalisé des progrès dans la création d'un environnement juridique plus favorable à la reconnaissance des droits humains des femmes mais qui demeure variable selon les pays.

Cependant, les inégalités entre les hommes et les femmes persistent sur le plan juridique, politique, économique et social et de nombreux défis restent à relever dans tous les secteurs socio-économiques.

La persistance des inégalités entre les hommes et les femmes dans l'espace UEMOA montre que des insuffisances institutionnelles demeurent malgré l'adoption d'une politique nationale genre par chaque État. C'est pourquoi la Commission se propose de combler ces insuffisances communes par l'adoption d'une Stratégie Genre dont l'objectif est de contribuer à la promotion d'un environnement institutionnel communautaire favorable à l'égalité et à l'équité entre les femmes et les hommes dans les domaines économique, politique, social et culturel, au moyen d'une approche transversale du Genre dans les politiques, les programmes, les projets, les budgets et dans les pratiques managériales des États membres et des Organes de l'UEMOA.

La Stratégie Genre se justifie par la nécessité de créer un cadre de référence pour accélérer les avancées en matière d'intégration systémique du Genre au sein de la Commission et dans les États membres afin de donner un nouvel élan et d'enregistrer des progrès plus significatifs au niveau régional, dans toutes les sphères politiques, économiques et sociétales, en proposant une vision ainsi qu'une orientation générale porteuse de changement et en phase avec la Vision 2020 de l'UEMOA.

La Stratégie Genre s'adosse non seulement au Traité modifié de l'Union, mais aussi aux engagements internationaux et/ou africains pris par les États membres en matière d'égalité et d'équité entre les femmes et les hommes. Ainsi, la vision présente l'UEMOA comme un espace communautaire dans lequel les femmes et les hommes prennent part à l'émergence d'une dynamique régionale de transformation sociale, favorisant leur participation à la gouvernance régionale, nationale et locale et leur accès équitable aux opportunités de création de richesses, tout en bénéficiant des retombées offertes par une croissance inclusive dans un environnement pacifié.

Les principes directeurs qui sous-tendent cette vision sont la subsidiarité, l'approche régionale, la prévention et la correction des inégalités et iniquités basées sur le Genre, l'égalité de droit et l'équité de Genre ainsi que le partenariat.

Pour objectiver cette vision, la Stratégie s'articule autour de deux axes d'intervention, à savoir :

Axe 1 : Amélioration du cadre d'intégration systémique de la dimension Genre dans les Organes de l'Union et dans les États membres.

Axe 2 : Soutien à des initiatives spécifiques axées sur les droits, la représentation et l'autonomisation économique des femmes.

Afin de parvenir à une opérationnalisation optimale de cette Stratégie Genre, la Commission de l'UEMOA s'associera aux parties prenantes suivantes : les États membres, les Universités et institutions de formation, les organisations de la société civile, le secteur privé ainsi que les partenaires techniques et financiers.

La Stratégie Genre de l'UEMOA sera mise en œuvre à travers un plan d'actions qui sera actualisé tous les cinq (5) ans, tandis que la relecture et l'actualisation du document de Stratégie interviendra tous les 10 ans.

A terme, il est attendu de la mise en œuvre de la Stratégie Genre de l'UEMOA :

- une institutionnalisation du genre comme un principe de gouvernance et de gestion des politiques publiques dans l'espace UEMOA ;
- une participation de tout le potentiel humain de l'Union au développement de la région ;
- une réduction factuelle des inégalités de genre dans la société et dans tous les secteurs du développement de l'Union.